

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE CONVOCATION 07.03.2023</p> <p>DATE PUBLICATION 15/03/2023</p> <p>Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 6 Exprimés : 26</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le lundi 13 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMMERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,</p> <p><u>Représentés</u> : Mme Cathy VEIL pouvoir à Mathilde VEIL, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. SARGES, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LEMEY pouvoir à Mme LAMBERT,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Jacky AZAM</p>
---	---

2023/10 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

M. le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires en rappelant conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat qui a pour vocation d'éclairer le vote des élus constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget pour les communes de + de 3500 habitants.

Il propose aux conseillers de faire une mise au point sur les comptes provisoires de la commune, arrêtés au 31 décembre 2022, avant d'aborder les orientations et actions programmées pour l'année 2023.

M. le Maire prend la parole, présente et commente les comptes provisoires de l'année 2022 remis à chaque conseiller par courrier et par mail accompagnés, des tableaux de synthèse provisoires des comptes arrêtés au 31/12/2022, des investissements réalisés sur l'année écoulée et des perspectives budgétaires 2023 qui ont été examinés en commission finances du lundi 6 mars ainsi que l'état de la dette communale au 1^{er} mars 2023 comprenant le capital restant dû, l'amortissement, les intérêts restants à régler et la situation pluriannuelle).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires 2023 pour le budget principal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,
Vu la réunion de la commission finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	6	0
	Tournoux, Seaux, Loyal, Schmitt, Lambert, Lemey	

- ✓ PREND acte des orientations budgétaires suivantes envisagées au titre de l'année 2023 pour le budget principal :

I/ LES RESULTATS GLOBAUX PROVISOIRES 2022

- En fonctionnement, les dépenses propres à l'exercice 2022 se sont élevées à 5 505 308,44 € et les recettes à 6 904 510,92 €, soit un excédent global cumulé fin 2022 de 1 399 202.48 €.
- En investissement, les dépenses propres à l'exercice se sont élevées à 2 789 693,25 € et les recettes à 3 630 321,53 €, soit un solde positif, avant reprise des résultats antérieurs de 840 628,28 €.

Avec la reprise des résultats antérieurs, le solde d'exécution global s'élève à - 1 132 148,36 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 294 187 €.

Le résultat prévisionnel cumulé global après reprise des résultats antérieurs et compte tenu des restes à réaliser sera de 561 241,12 €.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2022	5 505 308.44 €	6 904 510.92 €	1 399 202.48 €
	Résultats antérieurs (002)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Résultats à affecter	5 505 308.44 €	6 904 510.92 €	1 399 202.48 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2022	2 789 693.25 €	3 630 321.53 €	840 628.28 €
	Solde antérieur reporté (001)	1 972 776.64 €	0.00 €	- 1 972 776.64 €
	Solde global d'exécution	4 762 469.89 €	3 630 321.53 €	- 1 132 148.36 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	1 918 972 €	2 213 159 €	294 187 €

Résultats cumulés	12 186 750.33 €	12 747 991.45 €	561 241.12 €
-------------------	-----------------	-----------------	--------------

Résultat global de la section de fonctionnement	1 399 202.48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	- 1 132 148.36 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	294 187 €
Besoin de financement de la section d'investissement	837 961,36 €
Affectation au compte 1068	837 961.36 €
Affectation en recettes au compte 002	561 241,12 €

II/ LES RESULTATS DETAILLES

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Affiché le
ID : 077-217703206-20230314-D2023101-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

✓ LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

	2020	2021	2022	2022/2021	Δ
Charges à caractère général	1 121 300 €	1 420 807.83 €	1 574 220.31 €	+ 153 412.48 €	+10.79%
Charges de personnel	3 067 380.36 €	3 102 157.48 €	3 204 832.96 €	+ 102 675.48 €	+ 3.31 %
Atténuations de produits	174 978 €	174 828 €	174 828 €	0 €	0%
Autres charges de gestion courante	249 923.22 €	252 777.54 €	258 007.06 €	+ 5 229.52 €	+ 2.06 %
Charges financières	187 904.97 €	198 886.52 €	188 501.55 €	- 10 384.97 €	- 5.22%
Charges exceptionnelles	784 365.60 €	450 €	2 460.02 €	2 010.02 €	+ 446.67%
Total des opérations réelles	5 585 830.95 €	5 153 057.37 €	5 403 099.90 €	250 042.53 €	+ 4.85%

Ces dépenses se sont élevées à 5 403 099.90 € contre 5 153 057.37 € en 2021.

Pour le chapitre des charges à caractère général les principales différences en progression portent sur les comptes :

- 6042 : Achats prestations de services : + 16 325.46 €
- 60611 : Eau et assainissement : + 18 818.24 €
- 611 : Prestations de services : + 19 736.37 €
- 61521 : Entretien de terrains : + 13 801.53 €
- 615228 : Entretien de bâtiments : + 73 615.16 €
- 615232 : Réseaux : + 53 514.27 €

Il est à noter que les dépenses d'énergie compte 60612 sont restées stables en 2022 (266 892.54 €) / 2021 (263 209.61€) malgré la crise de l'énergie que nous vivons compte tenu de l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité mis en place par le SDESM. L'adhésion de la commune à ce groupement de commandes et au marché passé par le SDSEM a permis d'atténuer l'impact de l'envolée des dépenses d'énergie mais également les différentes mesures prises par la commune concernant le chauffage dans les bâtiments et l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Les charges de personnel (chapitre 012) quant à elles ont augmenté de 102 675.48 € par rapport à l'année 2021 avec notamment l'augmentation du point d'indice des agents du secteur public décidé au mois de juillet 2022 et par conséquent des différentes cotisations afférentes.

Les autres chapitres de dépenses sont restés stables par rapport aux années antérieures :

- Autres charges de gestion courantes : + 5 229.52 €
- Charges exceptionnelles : + 2 010.02 €

Les charges financières : 188 501.55 € ont diminué de 10 384.97 € par rapport à 2021.

Cependant en 2023 et compte tenu de l'emprunt de 2 500 000 € contracté, le montant de l'annuité de la dette progressera.

Ainsi, en 2023, le total des intérêts s'élèvera à 205 164.40 € contre 188 501.55 € en 2022 soit + 16 662.85 €.

✓ **LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

	2020	2021	2022	2022/2021	△
Produits de gestion courante	538 267 €	601 813.99 €	758 238.70 €	+ 156 424.71 €	+ 25.99 %
Impôts et Taxes	3 838 646.25 €	4 281 165.79 €	4 476 397.92 €	+ 195 232.02 €	+ 4.56 %
Dotat°, Subventions & Participat°	1 270 971.52 €	1 300 084.31 €	1 312 956.17 €	+ 12 871.86 €	+ 0.99 %
Autres produits de gest° courante	90 606.13 €	94 132.83 €	110 131.19 €	+ 15 998.36 €	+ 16.99 %
Atténuation de charges	4 031.37 €	2 782.41 €	18 881.34 €	+ 16 098.93 €	+ 578.59 %
Produits exceptionnels	189 262.70 €	251 852.05 €	227 905.60 €	- 23 946.13 €	- 9.50 %
Total des opération réelles	5 931 784.97 €	6 531 831.38 €	6 904 510.92 €	372 679.54 €	+ 5.70 %

Ces recettes se sont élevées en 2022 à 6 904 510.92 € contre 6 531 831.38 € en 2021 soit une augmentation de 372 679.54 €.

Ces augmentations concernent essentiellement les produits de gestion courante + 156 424.71 €/ 2021 (participations des familles aux frais des services scolaires et périscolaires ...) mais également l'évolution des produits fiscaux (imposition directe et indirecte + 195 232.13 €).

	2021	2022	2021/2022	△	
TOTAL DES RECETTES	6 531 831.38 €	6 904 510.92 €	+ 372 679.54 €	+ 5.70 %	↗
TOTAL DES DEPENSES	5 153 057.37 €	5 403 099.90 €	+ 250 042.53 €	+ 4.85 %	↗

SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Ces dépenses réelles se sont élevées à 2 789 693.25 €.

Elles comprennent notamment :

- Le remboursement de la dette en capital qui s'est élevé à la somme de 255 695.58 €.
- Les dépenses d'investissement réelles réalisées pour les diverses acquisitions, les équipements et travaux se sont élevées à somme de 2 789 693.25 € et réparties essentiellement comme suit :
 - 59 902.43 € pour les frais d'études (toutes opérations globalisées),
 - 332 583.88 € pour les achats d'équipements,
 - 1 941 844.97 € pour les travaux dans les bâtiments (essentiellement l'école Odette et Edouard BLED), les travaux de voirie (essentiellement la RD 934) et des travaux de réseaux.
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 102 208.54 €

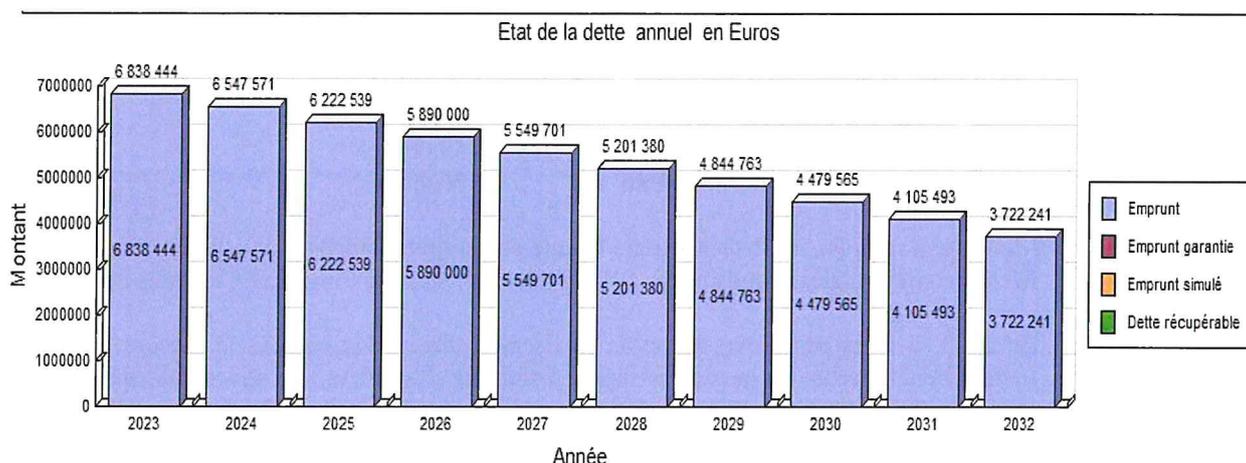
✓ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 3 630 321.53 € comprenant 3 528 112.99 € d'opérations réelles (363 128.52 € de Fonds de Compensation de la TVA, 105 056.17 € de Taxe d'aménagement, 232 302.22 € de subventions), 1 468 447.07 € d'excédent de fonctionnement capitalisé et 102 208.54 € d'opérations d'ordre.

Il a été voté en 2022 sur le budget principal la réalisation d'un emprunt de 2 500 000 € dont 1 100 000 € ont été réalisés sur l'exercice 2022 et 1 400 000 € ont été inscrits en restes à réaliser pour un déblocage au mois de février 2023. Le contrat prenant échéance au 31 mars 2023.

III/ L'ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû s'élèvera au 1^{er} mars 2023 à 6 838 K€ (contre 4 594 K€ au 1^{er} janvier 2022).



L'encours total de la dette au 1^{er} mars 2023 est passé à 1 133 €/habitant (pop : 6 031) contre 804 €/habitant (pop : 5 712) au 1^{er} janvier 2022, en sachant que la moyenne de la strate au 1^{er} janvier 2022 est de 768 €/ habitant.

Le document joint en annexe retrace l'état de la dette au 1^{er} mars 2023 (Encours de la dette communale et situation pluriannuelle).

IV/ LES PROSPECTIVES COMMUNALES

A/ Au niveau des charges de fonctionnement :

Les dépenses des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) doivent toujours avoir une attention particulière au niveau des différentes dépenses engagées car ces deux chapitres déterminent à eux seuls les capacités d'autofinancement des investissements communaux.

De surcroît, compte tenu de l'inflation qui a atteint en 2022 des sommets inédits, il sera nécessaire de continuer à veiller sur les différents postes de dépenses concernant les fluides. La commune continuera sa démarche de rationalisation de ses dépenses d'énergie et engagera par ailleurs le remplacement à moyen terme de tous les éclairages publics vétustes par des équipements plus économes en énergie ainsi qu'une programmation pour l'isolation de son patrimoine bâti (ex: 2023 isolation des combles du local police etc ...)

Concernant les charges liées aux dépenses d'énergie, la commune qui ne peut bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat va tout de même être éligible en 2023 au dispositif « amortisseur électricité » qui vise à alléger les factures d'électricité des entreprises et collectivités énergivores touchées par la forte hausse des prix de l'énergie. Ce dispositif a été intégré dans la loi de finances pour 2023.

En ce qui concerne l'évolution de la masse salariale, il n'est pas prévu de recrutements autres que les remplacements à la suite de départs (mutations/retraites) afin de continuer à maîtriser son évolution et ne pas avoir de politique inflationniste.

Au mois de janvier 2023, la commune employait 82 agents dont :

- 68 Agents titulaires et stagiaires,
- 5 Agents en contrat aidés,
- 7 Agents vacataires,
- 2 Apprentis,

Les charges financières qui depuis plusieurs années sont en déflation vont légèrement augmenter en 2023 en compte tenu de l'emprunt de 2 500 000 € réaliser en 2022-2023 pour mener à bien l'ensemble de ses opérations d'équipements engagés depuis 2020 (opérations figurant dans les restes à réaliser ci-dessous).

B/ Au niveau des recettes de fonctionnement :

a) Les impôts et taxes : Les taux communaux qui ont été voté depuis 2021 resteront inchangés en 2023 soit :

⚡	Taxe d'Habitation	: 14,79 %
⚡	Taxe sur le Foncier Bâti	: 55,00 %
⚡	Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 76,44 %

Mouroux a revu en 2022 sa politique fiscale sur la taxe (TFPB) uniquement pour la fiscalité sur les friches commerciales afin d'inciter à la reprise des locaux commerciaux vacants depuis plus de 2 ans.

En 2023, il n'est pas prévu de revoir la fiscalité directe locale dans la mesure où les collectivités locales bénéficieront de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, une augmentation de 7,1% des bases fiscales a été décidé concernant plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...).

b) Les dotations et participations : le montant de la DGF qui n'a pas encore été encore notifié tend à se stabiliser après plusieurs années de dégression donc pas d'évolution à attendre concernant cette dotation.

c) Concernant le revenu des immeubles : Les années 2020 et 2021 et 2022 ont été fastidieuses compte tenu des la suppression des différentes locations des salles communales. La reprise des locations devraient continuer de progresser en 2023.

C/ Au niveau des dépenses d'investissement :

Les principales opérations envisagées en 2023 hors équipements sont les suivantes :

a) Les restes à réaliser en dépenses du Budget 2022 pour un montant 1 918 872 € comprenant essentiellement :

- Les missions de maîtrise d'œuvre et d'études à hauteur de 81 220 € pour les différents projets (passerelles piétonnes, mairie, Passerelles et liaison cyclable vers la gare RD44 ...),
- Des soldes d'achats d'équipements 49 467 €,
- Les travaux de l'Ecole de la Mardotte 1 743 515 €,
- Soldes de voirie pour 44 670 €,

b) Les opérations nouvelles

- Hors opérations d'équipements qui devraient être comprise en 250 000 et 300 000 €, les principaux travaux de l'année 2023 porteront sur la clôture des travaux de l'école Odette et Edouard BLED.

A ces travaux, s'ajouteront des opérations nouvelles dont les études ont été engagées en 2022 :

⚡ En phase travaux :

- L'aménagement du dépose minute de l'école Odette et Edouard BLED ainsi que la mise en sécurité accessibilité d'une partie de la rue de la Mardotte comprise entre la rue de Giremoutiers et l'angle de la rue des Lilas (84 840 €). La réfection de la voirie et la finition des travaux du parking interviendront en 2024 une fois les travaux de construction de l'ALSH terminés. Ces derniers doivent débiter avant le mois de septembre 2023.

- Le démarrage des travaux des passerelles sur le grand Morin en direction de la gare. Cette opération sera réalisée avec l'aide financière de l'Etat et la Région et du département durera plus de deux ans et devra être livrée en 2025. Elle sera réalisée en plusieurs lots (passerelles, liaison douce depuis la RD934 jusqu'à la gare et enfouissement des réseaux).

Montant initial de l'opération globale envisagée : 1 928 242 € HT

- La réalisation de différents travaux (voirie/sécurité) :
 - o Voirie de la rue de la Quenouille (114 000 €),
 - o Parking rue du château (29 300 €),
 - o Parking rue de Lilas (57 000 €)
 - o Accotements rue du Pont de l'amour (46 000 €),
 - o Travaux de fibre optique [Pôle enfance/ centre technique/arobase et police municipale] (65 000 €),
 - o Création de réserves incendie secteur/Lombards/Craboches/ Merisiers (100 000 €),
- Avec le concours du SDESM, la commune procédera au remplacement des éclairages du secteur des Parrichets pour un montant d'opération de (78 700 €).

✦ En phase études :

- Concernant le projet de mise en accessibilité de la Mairie et son extension. La désignation de l'architecte en charge de cette opération est prévue pour la fin du mois de juin 2023 pour des travaux programmés en 2024/2025.
- Dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR) que la commune a signé en 2018, il sera proposé à la Région Ile de France de bien vouloir substituer l'opération de la salle polyvalente sportive par la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment annexe de l'église (réfection complète de la toiture, renforcement de la structure du bâtiment et réfection des façades et changement des huisseries pour une uniformité du bâtiment église et annexe). Opération estimée à 300 000 € HT qui pourra bénéficier de l'aide de 100 000 € de la Région dans le cadre du contrat CAR.

D/ Au niveau des recettes d'investissement :

- a) Les restes à réaliser en recettes du Budget 2022 pour un montant de 2 213 159 € comprenant essentiellement des soldes de subvention pour les différentes opérations communales réalisées :
- Les soldes de subvention de l'Ecole Odette et Edouard BLED de l'Etat (60 599 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et 76 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
 - 269 688 € de la Région pour l'école et pour la RD 934,
 - 140 000 € du Département pour les travaux de la RD 934
 - 193 510 € du SDESM pour les enfouissements des réseaux de la RD934,
- b) FCTVA & Taxe d'aménagement : le FCTVA calculé est estimé à 450 943 € et la Taxe d'aménagement devrait être également d'un montant analogue à celle perçue les années antérieures soit la somme de 100 000 €.
- c) Les subventions nouvelles : Des subventions ont été notifiées à la commune mais celles-ci ne seront inscrites au budget que lorsque les opérations seront également programmées soit :
- Notifiée 761 000 € de l'Etat pour la réalisation des passerelles piétonnes sur le Grand Morin Avenue de la Gare.
 - Escomptée 600 000 € du contrat FAC (Fonds d'Aménagement Communal) prévus par le Département pour la salle polyvalente sportive qui font l'objet d'une discussion avec le

département pour une réaffectation pour les travaux d'aménagement des passerelles et de la voie verte vers la Gare ainsi que le projet d'aménagement et d'extension de la mairie.

- Escomptée une demande de subvention auprès de la Région ile de France afin de compléter le financement des travaux des passerelles et de la liaison verte vers la gare que la Région finance également à hauteur de 50%.
- d) Emprunt : Un emprunt d'équilibre sera inscrit au budget 2023 mais ne devrait pas faire l'objet d'une concrétisation compte tenu de l'autofinancement conséquent des opérations communales et de leur programmation.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le

ID : 077-217703206-20230314-D2023101-DE

Pour extrait certifié conforme,

À Mouroux, le 14 mars 2023

Le maire,

Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION 07.03.2023
DATE PUBLICATION 15.03.2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 6
Exprimés : 26

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMMERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : Mme Cathy VEIL pouvoir à Mathilde VEIL, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. SARGES, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LEMEY pouvoir à Mme LAMBERT,

Secrétaire de séance : M. Jacky AZAM

2023/11 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/66 DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 PORTANT FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES ROGER GOUZY ET FERNAND PICOT

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par délibération n°2022/66 du jeudi 24 novembre 2022, le conseil municipal a décidé à la majorité la fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT à la rentrée scolaire 2023/2024.

A la suite du recours déposé devant le Tribunal administratif de MELUN contre cette délibération par les représentants des parents d'élèves de l'école Roger GOUZY et l'association « Comité des fêtes et des P'tits loups des Courrois et Parrichets » et sur les conseils de la directrice académique des services de l'éducation nationale, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération afin de mettre un terme à ce recours.

La délibération prise le 24 novembre 2022 aurait dû être précédée de l'avis du représentant de l'Etat dans le département (*article L 2121-30 du CGCT qui dispose que la délibération de la commune portant sur la création ou l'implantation d'école doit intervenir après avis du préfet*).

La note transmise par les services de l'éducation nationale au mois d'octobre aux communes sur la procédure à suivre ne mentionnait pas cette consultation et était sur ce point erronée.

Une nouvelle procédure sera engagée en fin d'année 2023 pour une fusion des écoles Roger GOUZY et Fernand PICOT pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2022/66 du jeudi 24 novembre 2022, décidant la fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT à la rentrée scolaire 2023/2024,
VU l'article L 2121-30 du CGCT qui dispose que la délibération de la commune portant sur la création ou l'implantation d'école doit intervenir après avis du préfet),
VU la lettre du 23.02.2023 de la DSDEN portant confirmation de la procédure à suivre dans le cadre des projets de fusion des écoles élémentaire,
CONSIDERANT que la délibération n°2022/66 du jeudi 24 novembre 2022 ne respectait pas sur la forme les dispositions de l'article L 2121-30 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE le retrait de la délibération n°2022/66 du jeudi 24 novembre 2022 portant fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT.

Pour extrait certifié conforme,
Mouroux, le 14 mars 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
07.03.2023DATE PUBLICATION
15.03.2023Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 6
Exprimés : 26

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 13 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMMERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : Mme Cathy VEIL pouvoir à Mathilde VEIL, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. SARGES, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LEMEY pouvoir à Mme LAMBERT,

Secrétaire de séance : M. Jacky AZAM

2023/12 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTRMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE COMPOST TECHNOLOGIE DU MEE POUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS ET DE BIODECHETS EN BAC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTEIL-SAINTS

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La société COMPOST TECHNOLOGIE DU MÉE (CTM) située route de Limosin, La Compostière à Beauthel-Saints (77120), a déposé le 12 mai 2022 et complété les 4 octobre 2022 et 5 janvier 2023, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets en bacs sur le territoire de la commune de Beauthel-Saints (77120).

Un exemplaire du dossier de la demande précitée transmis aux élus a été déposé en version papier et numérique en mairie de Beauthel-Saints, commune siège de la consultation du public, du lundi 6 février au lundi 6 mars 2023 inclus.

En vertu de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le préfet a transmis un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ne seront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'enregistrement au titre des ICPE de la Société CTM.

Le conseil municipal,

VU la demande d'enregistrement déposée par la Sté CTM au titre de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets en bacs sur le territoire de la commune de Beauthel-Saints (77120).

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée est sollicité, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la Société COMPOST TECHNOLOGIE DU MÉE (CTM) pour l'exploitation d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets en bacs sur le territoire de la commune de Beautheil-Saints (77120).
2. CHARGE M. le Maire de porter le présent avis à l'intention des autorités en charge de la délivrance de cette autorisation.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 14 mars 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
07.03.2023DATE PUBLICATION
15.03.2023Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 6
Exprimés : 26

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 13 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMMERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : Mme Cathy VEIL pouvoir à Mathilde VEIL, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. SARGES, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LEMEY pouvoir à Mme LAMBERT,

Secrétaire de séance : M. Jacky AZAM

2023/13 ACQUISITION DE DEUX TERRAINS (PARCELLES ZK 480 & 481) LIEUDIT CHAMPS DE LA COUTURE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par lettre du 24 janvier 2023, la SAFER a fait part à la commune de la vente de deux parcelles de terrains situées en zone non-constructible (jardins) au Lieu-dit « Champs de la Couture » d'une superficie totale de 642 m².

La mairie a accepté la proposition de la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles dont le prix de vente est fixé à la somme totale de 7 898.21 € (hors frais de notaire).

- Prix principal : 6 000 €
- Frais supportés par la SAFER : 1 115,50 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 782,71 €

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature de cette vente au profit de la commune.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de cession faite à la commune par la SAFER pour deux parcelles de terrains situées en zone non-constructible (jardins) au Lieu-dit « Champs de la Couture » d'une superficie totale de 642 m².

CONSIDERANT que cette cession constitue au profit de la commune une opportunité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE la cession par la SAFER au profit de la commune des parcelles ZK480 et ZK 481 susvisées pour un montant total de 7 898.21 € hors frais de notaire.
2. ACCEPTE le paiement des frais de notaire pour l'acquisition de ces parcelles ainsi que les frais de la SAFER.
3. AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 14 mars 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
07.03.2023DATE PUBLICATION
15.03.2023Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 6
Exprimés : 26

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 13 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMMERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,

Représentés : Mme Cathy VEIL pouvoir à Mathilde VEIL, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. SARGES, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LEMEY pouvoir à Mme LAMBERT,

Secrétaire de séance : M. Jacky AZAM

2023/14 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE PROGRAMME 2023 POUR LA CREATION DE DEUX PARKINGS PUBLICS RUE DES LILAS ET RUE DU CHATEAU

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

En vertu des articles L.2334-24, L.2334-25, et R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales, l'État rétrocède aux communes et groupements de communes le produit des amendes de police dressées sur leur territoire.

Cette répartition est faite par le conseil départemental, tous les ans, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Dans la perspective de la création d'un parking public rue des Lilas et rue du château, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le maire à solliciter du département une subvention au titre des amendes de police pour ces aménagements de sécurité.

Le conseil municipal,

VU les travaux d'amélioration de la sécurité routière programmés en 2023 par la commune et présentés aux conseillers municipaux au titre desquels figurent la création de deux parkings publics,

VU le montant des aménagements de sécurité lesquels s'élèvent à la somme de à 87 000 € HT.

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du département au titre de la répartition des amendes de police 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE M. le maire à solliciter du département une aide au titre des amendes de police pour les travaux de création de deux parkings public rue du Château et rue des Lilas.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 14 mars 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION 07.03.2023	L'an deux mil vingt-trois, le lundi 13 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.
DATE PUBLICATION 15.03.2023	<u>Présents</u> : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMMERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT,
Conseillers en exercice : 27	<u>Représentés</u> : Mme Cathy VEIL pouvoir à Mathilde VEIL, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. SARGES, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LEMEY pouvoir à Mme LAMBERT,
Présents : 20	
Représentés : 6	
Exprimés : 26	
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Jacky AZAM

2023/15 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL ANNEXE DE L'EGLISE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par délibération n°2018/63 du 2 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature avec la Région ile de France d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour la réalisation de deux opérations d'équipement :

1. Un groupe scolaire de huit classes avec restauration s'élevant à la somme de 3 094 300 € HT.
2. La création d'une salle polyvalente à dominante sportive s'élevant à la somme de 1 782 275 € HT.

Le montant du contrat CAR signé s'élevait à la somme de 900 000 € répartis comme suit :

1. Le groupe scolaire de huit classes avec restauration : subvention d'un montant de 800 000 €.
2. La création d'une salle polyvalente à dominante sportive : subvention d'un montant de 100 000 €.

La 2^{ème} opération de ce contrat n'étant plus d'actualité compte tenu du cout définitif des travaux estimés à la somme de 3 200 000 € HT, il est proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir substituer à cette opération le projet de réhabilitation du bâtiment annexe de l'Eglise.

Cet ancien presbytère qui accueille aujourd'hui les services de la Poste ainsi qu'une association d'aide à la personne et une association caritative nécessite de gros travaux d'entretien et de valorisation (réfection complète de la toiture, mise en sécurité du bâtiment, ravalement des façades et changement des huisseries) pour un montant total de 375 000 € HT.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. APPROUVE la modification du programme des opérations présenté et décide de substituer l'opération de création de la salle polyvalente sportive par l'opération de rénovation du bâtiment annexe de l'église selon le détail ci-dessus et pour un montant total de 375 000 € HT pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
2. S'ENGAGE :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
 - Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
 - Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat.

- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution des subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
 - A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacun des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
 - A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
 - A mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
3. SOLLICITE de Madame la Présidente du conseil régional l'attribution d'une subvention de 100 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 14 mars 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

